

## CONDUITE SUPERVISEE

### POUR S'INSCRIRE A LA CONDUITE SUPERVISEE IL FAUT :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

### LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISEE

#### La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

### LA FORMATION COMPREND

- Une évaluation initiale qui permettra d'évaluer le volume et le coût prévisionnel de la formation (il ne peut être inférieur à 20 heures de conduite,
- Une formation théorique pour apprendre à connaître et comprendre la signalisation routière, afin que ce langage universel, commun à tous les usagers de la route, soit exploité de façon à garantir une réponse sécuritaire et citoyenne,
- Une formation pratique intégrant l'apprentissage de la conduite du véhicule et visant à développer le comportement citoyen du futur conducteur. Une progression pédagogique adaptée au REMC qui s'appuie sur des séquences en phase avec les quatre compétences du référentiel. Nos séquences pédagogiques associent la théorie de la conduite et la pratique de la conduite. Chaque heure de conduite se décompose de 5 à 10 minutes pour faire le point sur votre progression et expliquer le déroulement de la séance du jour, 45 à 50 minutes de formation en circulation alliant explications et mises en pratique et enfin 5 minutes de bilan de séance.

### LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le choix de la conduite supervisée peut s'effectuer au moment de l'inscription en auto-école ou après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut avoir réussi le code de la route, avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum), et avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

### APRES LA PHASE DE FORMATION INITIALE, LE CANDIDAT DOIT :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

### APRES UN ECHEC A L'EPREUVE PRATIQUE DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE, LE CANDIDAT DOIT :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

### DEROULEMENT

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.